

TIRAGE AU SORT DES MEMBRES DE LA CONVENTION CITOYENNE CARPENTRASSIENNE

REGLEMENT

Article 1^{er} - Définition

Dans le cadre des dispositifs de démocratie locale, la Ville de Carpentras a décidé de la création d'une instance participative dénommée « **Convention Citoyenne Carpentrassienne** » au sein de laquelle siégeront, pour une durée d'un an, 35 électeurs ou électrices de la commune, tirés au sort.

Les modalités de fonctionnement de la Convention Citoyenne Carpentrassienne seront définies dans son règlement intérieur.

Le début du mandat des membres de la Convention Citoyenne Carpentrassienne est envisagé pour le mois d'avril 2021. Ils seront appelés à se réunir environ une fois par mois.

Article 2 - Modalités de désignation

Ce tirage au sort est effectué à partir des listes électorales complétées des ressortissants de l'Union Européenne, extraites du répertoire électoral unique qui est tenu par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), arrêtées en date du 06 janvier 2021

Le tirage au sort porte sur l'intégralité des bureaux de vote de la Ville de Carpentras.

La Ville de Carpentras, sise Hôtel de Ville, Place Maurice Charretier, 84200 CARPENTRAS, représentée par M. Serge ANDRIEU, maire, organisera le tirage au sort de **350 électeurs ou électrices**, afin de garantir la représentativité de la population (lieu de résidence, âge et sexe), ainsi qu'il suit :

BUREAU DE VOTE	Nombre d'électeurs au 06 janvier 2021	Nombre de sièges	Nombre d'habitants tirés au sort
01	633	1	12
02	852	1	16
03	886	1	16
04	1013	2	20
05	990	2	18
06	673	1	12
07	939	2	17
08	1135	2	20
09	986	2	18

10	845	1	16
11	1003	2	20
12	715	1	12
13	925	2	17
14	899	2	17
15	995	2	18
16	972	2	18
17	478	1	9
18	961	2	18
19	991	2	18
20	1068	2	20
21	995	2	18
TOTAL		35	350

AGE	% de la population (INSEE -2016)	Nombre de sièges- tous bureaux confondus	Nombre d'habitants tirés au sort – tous bureaux confondus
18-24 ans	9,79	3	38
25-39 ans	20,49	7	73
40-54 ans	25,13	9	83
55-64 ans	16,62	6	58
65-79 ans	18,81	7	63
+ 80 ans	9,15	3	35
TOTAL		35	350

Le détail, par bureau et par tranche d'âge, est annexé au règlement.

Afin de respecter la parité, et de tenir compte de la représentation de la population (comptant 53% de femmes), la Convention Citoyenne Carpentrasienne sera composée majoritairement de femmes.

Le tirage au sort, **sera effectué publiquement et sous contrôle d'huissier de justice, le mercredi 10 février 2021 à partir de 9h00**, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, Place Maurice Charretier.

Les personnes désignées auront nécessairement la qualité d'électeur ou d'électrice de la commune, régulièrement inscrit sur les listes générales ou complémentaires municipales au 06 janvier 2021

Pour chacun des 21 bureaux de vote dont seront extraites les listes électorales, il sera procédé au tirage au sort d'un nombre plus important d'habitants que de sièges à pourvoir, à raison de 10 fois environ les nombres souhaités (pour chacune des 6 tranches d'âge et des électeurs inscrits).

Un numéro de tirage au sort sera ensuite attribué, de manière aléatoire, pour chacune des personnes désignées.

Les conseillers municipaux et personnes candidates aux élections municipales de 2020, colistières des trois groupes représentés au sein du Conseil Municipal « Aimer Carpentras », « Union pour Carpentras », « Bougeons pour Carpentras », ne pourront pas faire partie de la Convention Citoyenne Carpentrassienne.

Si l'une de ces personnes venait à être tirée au sort, elle ne sera pas retenue, et il sera procédé à une nouvelle désignation.

Article 3 - Modalités de participation à la Convention Citoyenne Carpentrassienne

Les 350 personnes désignées recevront un courrier de la Ville de Carpentras les invitant à confirmer leur souhait de participer à la Convention Citoyenne Carpentrassienne. Elles sont tout à fait libres de refuser de siéger. Le mandat est personnel et ne peut être délégué à un tiers.

Elles devront pour cela renseigner, dater, signer le formulaire de participation, et à le retourner par voie postale uniquement, au moyen de l'enveloppe pré-affranchie jointe au courrier, à l'adresse suivante :

Maître Pierre TREMOULET, Huissier de justice, Tirage au sort de la Convention Citoyenne Carpentrassienne, 20 rue Clovis HUGUES, Résidence les Jardins du Lavoir, BP 50043, 84202 CARPENTRAS cedex,

Seules les confirmations **réceptionnées au plus tard le samedi 13 mars 2021** seront prises en compte.

L'absence de réponse avant le 13 mars 2021 sera considéré comme un refus.

Aucune confirmation de participation, ne sera acceptée par téléphone ou par mail.

Le refus de siéger n'est valable que pour l'année considérée.

Toute lettre de proposition de participation qui n'aurait pu être distribuée, et qui serait retournée à la Mairie, quel qu'en soit le motif, sera remise à l'huissier, et non comptabilisée.

En cas de réponses favorables supérieures à 35, c'est le numéro d'ordre du tirage au sort qui désignera les membres effectifs.

Toutefois, pour respecter la composition paritaire de la Convention Citoyenne Carpentrassienne, le sexe prévaudra sur le numéro d'ordre

En cas de réponses favorables inférieures à 35, tous les retours positifs seront validés.

Un tirage au sort complémentaire, égal à 10 fois le nombre de sièges non pourvus, sera organisé le mercredi 17 mars pour les sièges vacants.

Les personnes nouvellement tirées au sort seront immédiatement contactées par les services municipaux pour confirmer ou infirmer leur participation.

Il n'y aura pas de liste complémentaire. En cas de vacance d'un siège, il restera non pourvu jusqu'au renouvellement intégral de la Convention Citoyenne Carpentrassienne en 2022.

La désignation en tant que membre de la Convention Citoyenne Carpentrassienne ne confère aucun avantage, statut ou droit particulier. La participation aux travaux de cette instance citoyenne est bénévole.

Article 4 - Modification du règlement

La Mairie de Carpentras ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent tirage au sort, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

La collectivité organisatrice se réserve en effet le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page <http://www.carpentras.fr>

Article 5 - Huissier

Le présent règlement est déposé chez Maître Pierre TREMOULET, Huissier de justice, 20 rue Clovis HUGUES, Résidence les Jardins du Lavoir, BP 50043, 84202 CARPENTRAS cedex, et consultable sur simple demande auprès de la Direction de la Démocratie Locale de la Ville de Carpentras.

Article 6 - Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à la Mairie de Carpentras- Hôtel de Ville- Place Maurice CHARRETIER- 84200 CARPENTRAS

Article 7 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou réclamation concernant le tirage au sort, pour quelque motif que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit de la Ville de Carpentras par courrier à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La Ville de Carpentras tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ses décisions seront sans appel.

Les parties s'efforceront de résoudre, à l'amiable, tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du tirage au sort.

Fait à Carpentras, le 19 janvier 2021

Le Maire,

Serge ANDRIEU

